

**COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX**  
**APPEL D'OFFRES - DÉNEIGEMENT 2022-2023 (1 an + 4 années d'options)**

**PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ET PRIX SOUMIS**

**Votre soumission devra être envoyée à :**

Par la poste :

Commission des champs de bataille nationaux  
835 Avenue Wilfrid-Laurier  
Québec (Québec) G1R 2L3

Ou par courriel.

À l'attention de : **Philippe Lafrenière**

**Adjoint à l'approvisionnement, à la gestion des ressources matérielles et des TI**

**Téléphone : 418 648-4599**

**Télécopieur : 418 649-6345**

**Courriel : philippe.lafreniere@ccbn-nbc.gc.ca**

Les soumissions devront être reçues au plus tard le 4 octobre 2022 avant 14 h 00. AM

Un montant est exigé pour chacun des emplacements mentionnés à l'article 1.

**Il y aura une visite facultative le mercredi 21 septembre 2022 à 10h00 AM.**

**Adresse de point de rendez-vous à l'atelier, sis au 701, Grande Allée Ouest, Québec.**

Québec, le 2 septembre 2022

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### **ARTICLE 1 : EMPLACEMENT DES LIEUX (VOIR ANNEXES 1 et 2)**

- **Déneigement sur l'avenue George VI** : départ face au stationnement du Musée national des beaux-arts du Québec jusqu'au pavillon de service (la neige sera poussée ou soufflée aux abords de la rue). **EXCEPTION** : pour la période de la fin janvier au début mars de chaque année, soit environ 5 semaines, cette portion de rue, serait déneigée ou serait sous la responsabilité de la ville de Québec durant le Pentathlon des neiges. ( $B+C = 1\,592.20\text{ M}^2 + 583.40\text{ M}^2 = 2\,175.60\text{ M}^2$ )

**Fournir un prix séparé pour l'exception du déneigement sur l'avenue George VI. (Crédit : B+C pour 5 semaines)**

**NOTE** : Il y a une petite partie au pavillon de service qui ne doit pas servir de dépôt à neige. Ce dépôt bloque l'accès aux skieurs. Voir carte.

- **Déneigement face au 390 avenue de Bernières** : la neige sera laissée sur le bord de la rue et sera ramassée par la ville de Québec. ( $H = 100.80\text{ M}^2$ )
- **Déneigement face au 1230 rue Briand** : la neige sera soufflée entre les serres et la plate-bande côté sud-ouest. ( $J = 104.90\text{ M}^2$ )

**NOTE** : La neige ne doit pas être poussée ou soufflée sur le lit de neige, elle doit vraiment être soufflée dans le dépôt à neige pour ne pas endommager le lit de fleurs. Voir carte.

- **Déneigement du stationnement Montcalm** : la neige sera poussée et soufflée aux abords du stationnement, tout le long de la rue du côté nord et du côté est. Les terre-pleins devront être déneigés de façon à garder 15 à 30 cm d'épaisseur. ( $G = 3\,514.70\text{ M}^2$ )

**NOTE** : La zone de dépôt à neige près de la Grande-Allée doit être ramassée plus souvent. Ne pas laisser la neige s'y accumuler. (demande de Mme Talbot). Voir carte.

- **Déneigement de la cour de l'atelier** : le déneigement se fera à partir du bâtiment jusqu'aux distributrices à essences incluant les stationnements des employés, du poste de sûreté et la sortie sud incluant les deux stationnements. La neige sera poussée à l'extrémité sud de la cour et soufflée par-dessus la clôture. Lorsque la barrière de la cour est fermée, l'opérateur devra l'ouvrir et la refermer après le déneigement. Si les barrières du côté sud et nord sont cadenassées, vous devrez appeler le service de sûreté (no.téléphone = 418-648-4652) pour les débarrer. ( $A = 2\,741.20\text{ M}^2$ )

**NOTE** : Il y a une zone de dépôt à l'arrière de l'atelier qui n'est plus utilisée. La carte est à ajuster. Voir carte.

- **Déneigement du stationnement du Musée des Plaines d'Abraham et de l'avenue George VI jusqu'à l'avenue Ontario** : la neige sera poussée à l'extrémité sud du stationnement et soufflée en bordure du stationnement et au sud de l'avenue George VI mais n'est pas permise dans le coin sud-est du stationnement. Si nécessaire, il y aura exception, pendant la période du Carnaval la neige sera soufflée au coin sud-est du stationnement. ( $F+I = 3\,976.20\text{ M}^2 + 1\,453.30\text{ M}^2 = 5\,429.50\text{ M}^2$ )

**NOTE** : Il est important que l'accès aux puits 2 et 3 demeurent dégagés. Voir carte F.

**NOTE** : La zone de dépôt à neige est à modifier : Élargissement aux extrémités et une partie doit être enlevée sur Georges VI (Cette partie est déneigée). Voir carte I.

- **Déneigement du stationnement Laurier, du Manège militaire et de l'allée Est**: la neige sera poussée à l'extrémité du stationnement puis soufflée uniformément sur le terrain de la CCBN longeant la clôture du stationnement Laurier. L'entrepreneur doit tenir compte de l'étroitesse du stationnement. Au manège militaire, la neige sera soufflée uniformément en plusieurs dépôt de neige sur le terrain de la CCBN longeant la clôture du stationnement. Ne pas souffler sur les arbres, clôtures, mobilier, bâtiments, borne fontaine et transformateur d'Hydro-Québec. ( $K + M = 6034\text{ M}^2 + 330\text{ M}^2$ )

**NOTE** : Le puit d'accès 1 doit demeurer dégagé. Ne pas souffler à cet endroit. Voir carte K-M

- **Déneigement d'un sentier piétonnier autour du Jardin Jeanne D'Arc (JJD)** : la neige sera soufflée vers l'intérieur entre les décors d'hiver du Jardin Jeanne D'Arc tout le tour. Il faudra déneiger 1 escalier à l'est, 1 escalier à l'ouest et 2 escaliers au sud. Il y aura épandage d'abrasif si nécessaire. (**E = 926.9 M<sup>2</sup>**)

Si nécessaire, il y aura exception, il se peut que la CCBN donne cette portion de déneigement aux personnels à l'interne.

**NOTE** : Pour cette année contractuelle 2022-2023, le JJD sera fait par les employés de la CCBN. Nous allons ré-évaluer pour la première année d'option et les suivantes selon l'équipement que nous aurons.

La carte doit être ajustée, les deux extrémités ainsi que les petites descentes au centre de JJD ne sont pas à déneiger. Voir zones hachurées sur la carte E.

- **Déneigement sur l'avenue George VI, entre le 390, avenue de Bernières et l'entrée du chemin d'accès du Pavillon de service** : départ face au Pavillon de service jusqu'en face du 390, avenue de Bernières. La neige serait poussée ou soufflée aux abords de la rue. Il aurait épandage de sable sur cette portion de rue. **EXCEPTION** : pour la période de la fin janvier au début mars de chaque année, soit environ 5 semaines, cette portion de rue serait déneigée ou serait sous la responsabilité de la ville de Québec durant le Pentathlon des neiges. ( $D = 2\,898.70\text{ M}^2$ )

**NOTE** : Faire attention aux monuments.

Fournir un prix séparé pour l'exception du déneigement sur l'avenue George VI, entre le 390, avenue de Bernières et l'entrée du chemin d'accès du Pavillon de service. (Crédit : D pour 5 semaines)

-**Déneigement sur l'avenue George VI en face du Jardin Jeanne d'Arc.** ( $L = 1\,371,6\text{ M}^2$ )

**NOTE** : Voir carte L.

**-Déneigement de la portion de la Ville de Québec à l'intersection de l'avenue Briand, de la rue de Bernières et de l'avenue Georges VI. (N = 185,2 M<sup>2</sup>)**

**NOTE : Voir carte N.**

**- Le service sera fait 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

L'entrepreneur s'engage à effectuer le déneigement complet des espaces mentionnés à l'article 1, de façon à ce que ceux-ci soient accessibles et praticables en tout temps aux heures d'ouverture. Ainsi, lorsqu'il y a précipitation de neige, le déneigement doit être effectué avant 6 h 30 (sauf indications contraires à l'énoncé des travaux) et ensuite durant la journée de façon à éviter toute plainte des usagers du parc. L'entrepreneur devra s'assurer qu'il n'y a pas d'accumulation de neige qui empêche les voitures de circuler dans les stationnements.

Les heures d'ouverture des espaces mentionnées à l'article 1, sont de 6 h 00 à 1 h 00 à l'exception du stationnement Montcalm, du stationnement du Musée des Plaines d'Abraham et du stationnement Laurier qui sont ouverts 24 heures.

### **Stationnement Laurier et du Manège militaire:**

**Ces stationnements doivent être nettoyé complètement avant 5 h 30**, soit avant l'arrivée de notre clientèle. Pour éviter toute perte de revenus et rendre l'environnement sécuritaire pour nos employés et nos usagers, à cette heure, aucun amoncellement de neige ne doit être présent dans le stationnement. Le soufflage de la neige devra être aussi terminé.

Au cours de la journée, les accumulations de neige devront être ramassées dans toutes les allées de circulation pour permettre une circulation sécuritaire des véhicules. Des abrasifs et du déglacant devront être répandus au besoin. **Un maximum d'accumulation de neige au sol de 5 centimètres devra être respecté en tout temps, même si cette accumulation est causée par la poudrière.**

- **L'entretien de l'entrée et de la sortie de ce stationnement devra être fait aussi régulièrement pour la sécurité des usagers;**
- **Pour éviter les pertes de revenus, toutes les cases de stationnements doivent être nettoyées lorsqu'elles sont accessibles à l'entrepreneur en déneigement;**
- **Il est essentiel de porter une attention particulière pour ne pas ensevelir la signalisation.**

### **Stationnement du Musée des Plaines d'Abraham et l'avenue George VI jusqu'à l'avenue Ontario :**

**Ce stationnement doit être nettoyé complètement avant 6 h 00.** Pour éviter toute perte de revenus et rendre l'environnement sécuritaire pour nos employés et nos usagers, à cette heure, aucun amoncellement de neige ne doit être présent sur le stationnement et le soufflage de la neige devra donc être aussi terminé.

Au cours de la journée, les accumulations de neige devront être ramassées dans toutes les allées de circulation pour permettre une circulation sécuritaire des usagers. Des abrasifs et du déglacant devront être répandus au besoin. **Un maximum d'accumulation de neige au sol de 5 centimètres devra être respecté en tout temps, même si cette accumulation est causée par la poudrière.**

- **L'entretien de l'entrée et de la sortie de ce stationnement devra être fait aussi régulièrement pour la sécurité des usagers;**
- **Pour éviter les pertes de revenus, toutes les cases de stationnements doivent être nettoyées lorsqu'elles sont accessibles à l'entrepreneur en déneigement;**
- **Il est essentiel de porter une attention particulière pour ne pas ensevelir la signalisation**

#### **Stationnement Montcalm :**

**Ce stationnement doit être nettoyé complètement avant 6 h 00.** Pour éviter toute perte de revenus et rendre l'environnement sécuritaire pour nos employés et nos usagers, à cette heure, aucun amoncellement de neige ne doit être présent sur le stationnement et le soufflage de la neige devra donc être aussi terminé.

Au cours de la journée, les accumulations de neige devront être ramassées dans toutes les allées de circulation pour permettre une circulation sécuritaire des usagers. Des abrasifs et du déglaçant devront être répandus au besoin. **Un maximum d'accumulation de neige au sol de 5 centimètres devra être respecté en tout temps, même si cette accumulation est causée par la poudrière.**

- **L'entretien de l'entrée et de la sortie de ce stationnement devra être fait aussi régulièrement pour la sécurité des usagers.**
- **Pour éviter les pertes de revenus, toutes les cases de stationnements doivent être nettoyées lorsqu'elles sont accessibles à l'entrepreneur en déneigement.**
- **Il est essentiel de porter une attention particulière pour ne pas ensevelir la signalisation.**

#### **Consignes Général :**

Lorsqu'il se forme de la glace ou du verglas sur les endroits entretenus, l'entrepreneur doit y répandre suffisamment de sable ou de mélange de sable et de sel contenant au maximum 5% de sel afin d'avoir une surface sécuritaire. L'entrepreneur doit aussi effectuer une vérification quotidienne des endroits entretenus afin de pouvoir éliminer les risques d'accidents.

L'entrepreneur peut souffler la neige sur un certain espace spécifié par l'autorité technique de la CCBN pour le déneigement, en s'assurant toutefois de ne pas endommager les infrastructures et les équipements de la CCBN, soit les arbres, les clôtures et la signalisation, etc.

L'autorité technique fera les suivis nécessaires et s'il y a dommages, il y aura une réclamation qui sera envoyée à l'entrepreneur et le tout devra être fait à la satisfaction de la CCBN. Ces réparations doivent être terminées deux semaines après la fonte des neiges ou à la date indiquée par l'autorité technique ; à toute éventualité, au plus tard le 15 mai.

Il est impératif, dans le cas des stationnements, de minimiser la perte d'espaces. Nous ne pouvons, en aucun temps, tolérer des accumulations de neige qui nuisent au stationnement.

L'entrepreneur doit, lorsqu'il souffle la neige, porter une attention particulière au fait qu'une piste de ski de fond passe à proximité, afin de prévenir tout accident et d'éviter d'endommager la piste.

Une attention devra aussi être apportée par l'entrepreneur, de manière à ne pas déverser la neige sur les clôtures et la signalisation.

L'entrepreneur doit également procéder au déneigement des équipements de contrôle du stationnement : barrières, alentour de la guérite, alentour des abris pour horodateurs, etc.

Au dégel ou lorsque requis, le dégagement complet des bouches d'égouts fait également partie des responsabilités de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit bien identifier les espaces sur lesquels il procédera au déneigement et prévoir, entre autres, l'installation des balises de façon à éviter les bris des chaînes de béton et des autres installations. Il doit procéder également à une inspection régulière des balises afin de s'assurer qu'elles ne nuisent pas à la circulation et aux véhicules et doit enlever ces balises à la fin du contrat. Il ne doit pas y avoir d'identification sur les balises.

Suite à la fonte des neiges, pour la date indiquée par l'autorité technique ou à défaut d'une telle date, pour le 15 mai au plus tard, l'entrepreneur doit enlever les balises et les boîtes à sable et **nettoyer les aires de déneigements et d'entreposage** en enlevant, à la satisfaction de l'autorité technique, le sable, le gravier ou tout autre déchet accumulé sur le terrain. L'entrepreneur sera facturé d'un minimum de cent dollars (100\$) de l'heure pour chaque heure de travail accompli dans le cas où la CCBN devrait prendre les travaux en charge.

L'entrepreneur peut laisser des boîtes à sable sur place à condition d'avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'autorité technique.

Il est entendu que le déneigement devra se faire selon l'article 1 et les instructions de l'autorité technique.

### **ARTICLE 3 : ÉQUIPEMENT**

L'entrepreneur doit avoir à sa disposition et ce, pour la durée du contrat, l'équipement et la machinerie nécessaires à la bonne réalisation du déneigement. L'entrepreneur devra inclure dans sa soumission la description des équipements qui seront affectés au contrat selon les annexes 1 et 2. L'entrepreneur devra préciser l'équipement utilisé pour chaque emplacement de l'annexe 1.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DES TRAVAUX**

Le présent contrat demeure en vigueur durant toute la période nécessitant des travaux relatifs au déneigement et à l'entretien des endroits précités à l'article 1, en raison de la neige, verglas, etc., soit du 20 octobre 2022 au 15 mai 2023.

La durée du contrat sera de 1 an et la possibilité de 4 années d'options. La CCBN se réserve le droit d'autoriser ou non et de confirmer au fournisseur avant le début des travaux d'octobre de chaque année l'année d'option. L'application de l'année d'option dépend du respect par le fournisseur du devis ainsi que de la qualité des travaux effectué à la satisfaction de la CCBN. (voir article 8)

### **ARTICLE 5: MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués par **LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX**

20% - fin de décembre 2022

25% - fin de janvier 2023

25% - fin de février 2023

30% - à la fin du contrat ou selon la satisfaction de l'autorité technique

Pour toucher les paiements précités aux dates mentionnées ci-dessus, l'entrepreneur doit transmettre une facture et ce, au moins deux semaines avant ces échéances.

#### **ARTICLE 6 : RÉUNION DE DÉMARRAGE ET PÉRIODIQUE D'AVANCEMENT**

L'entrepreneur devra assister à une rencontre de planification des travaux, la présence du contremaître de l'entrepreneur responsable du déroulement de ce contrat est obligatoire. La rencontre se déroulera dans les locaux de la CCBN.

La rencontre de début de projet se tiendra dans les cinq jours ouvrables suite à l'octroi du contrat. Les sujets discutés lors de cette rencontre sont les suivants (sans s'y limiter) :

- Échanges sur le contexte général des travaux à exécuter ;
- Plan de prévention de la sécurité et environnement ;
- Plan de communication des intervenants ;
- Plan de travail détaillé journalier et d'urgence en cas de tempête de neige ;
- Particularités des lieux et conditions des sites ;
- Occupations particulière des sites à considérer tel que les évènements ;
- Précision des attentes ;
- Information additionnelles de part et d'autres et autres questions.

L'autorité technique pourra également convoquer une rencontre périodique pour s'assurer de la qualité des travaux effectués.

#### **ARTICLE 7 : FRAIS DE SÉCURITÉ**

Toutes les mesures de sécurité nécessaires lors de l'exécution des travaux doivent être assurées par l'entrepreneur. Tous les frais associés à la sécurité, soit pour l'achat d'équipement pour les employés ou la signalisation, constituent une dépense à encourir pour l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE RÉGULATOIRE**

Si l'entrepreneur refuse, néglige ou est incapable de se conformer à toutes et chacune des clauses et conditions de la présente entente, et en particulier, d'exécuter son travail conformément aux directives et exigences de façon à donner entière satisfaction, **LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX** peut, sans préjudice à tout recours, sans avis ni indemnité, mettre fin au contrat.

**LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX** a aussi le droit de compléter ou de faire compléter les travaux comme ils jugent bon de le faire et tous les frais et dommages encourus par la CCBN à la suite de non achèvement des travaux par l'entrepreneur doivent être payés par l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les propriétés de la CCBN et d'éviter les bris. Tous les dommages aux infrastructures, équipements, lampadaires, aménagements paysagers, clôtures, signalisation etc. sont la responsabilité de l'entrepreneur.

L'autorité technique fera les suivis nécessaires et s'il y a dommages, il rendra compte à l'entrepreneur des bris. L'autorité technique déterminera si la CCBN procédera à la réparation des dommages pour ensuite envoyer une réclamation des frais encourus à l'entrepreneur.

Si l'autorité technique détermine que l'entrepreneur peut corriger les dommages, l'entrepreneur sera avisé et devra en assumer tous les coûts. Il devra remettre le terrain ou les biens en bon état dans un délai raisonnable, le tout à la satisfaction de la CCBN, en plus des réparations qui seront effectuées conformément à l'évaluation de l'autorité technique.

À moins qu'ils n'aient été causés directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde de **CCBN**, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif* ((ci-après appelée : la "**LOI**"), agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou emploi, **L'ENTREPRENEUR** assume l'entière responsabilité relativement à tous dommages à la propriété, toutes lésions ou blessures corporelles ou décès causés ou résultant du présent énoncé, de l'usage par **L'ENTREPRENEUR** de la propriété de **LA CCBN**.

**L'ENTREPRENEUR** accepte la limitation de responsabilité de **LA CCBN** et renonce, à l'égard de ce qui précède, à toute réclamation qu'il peut avoir ou toute demande en justice qu'il peut intenter contre **LA CCBN**, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la **LOI** agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou emploi.

**L'ENTREPRENEUR**, en tout temps, s'engage à prendre fait et cause et à indemniser **LA CCBN**, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la **LOI**, relativement à toutes réclamations ou autres procédures pouvant résulter du présent énoncé, de l'usage par **L'ENTREPRENEUR** de la propriété de **LA CCBN**.

Cette obligation subsistera après l'expiration ou la résiliation du présent énoncé pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

L'entrepreneur doit se protéger et garantir **LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX** contre les réclamations qui peuvent découler des opérations ou actes de l'entrepreneur ou de ses préposés dans l'exécution des travaux, en vertu du contrat lorsqu'il en résulte des blessures à la personne, y compris la mort, et des dommages à la propriété, y compris la propriété de la CCBN. À cette fin, il doit, sans restreindre la généralité de ce qui précède, garder une assurance responsabilité civile générale acceptable jusqu'à concurrence de la somme de 2 000 000 \$.

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

En novembre 2010, la CCBN s'est dotée d'une politique de développement durable. Cette politique repose sur 7 priorités et balise de manière ordonnée son action en matière de développement durable et de sauvegarde de l'environnement. Il est donc important que tous les fournisseurs (matériel ou services) de la CCBN soient au fait de cette politique. La politique de développement durable peut être consultée sur le site de la CCBN au [www.ccbn-nbc.gc.ca/](http://www.ccbn-nbc.gc.ca/).

L'entrepreneur responsable du déneigement sur la totalité des sites gérés par la CCBN est un collaborateur de premier niveau à l'atteinte d'objectifs tels que la réduction d'émission des gaz à effet de serre ou de consommation responsable.



En ce sens, l'entretien mécanique périodique des équipements de déneigement représente un choix responsable, en aidant à diminuer substantiellement l'important apport en pollution générée par les équipements mal entretenus, lesquels sont particulièrement dévastateurs pour notre environnement.

**PERSONNES RESSOURCES :**

Autorité technique : Nathalie Rhéaume  
Directrice Opérations et du développement durable  
Té. : 418-948-2260

Pour tous les endroits mentionnés à l'article 1 du présent devis.

Autorité contractante : Philippe Lafrenière  
Adjoint à l'approvisionnement, à la gestion des ressources matérielles et des  
TI  
Tél. : 418-648-4599

Agents de sûreté en services 24 h / 24 h : 418-648-4652

Québec, le 2 septembre 2022

